



C/45/9

ORIGINAL : anglais

DATE : 27 septembre 2011

UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES
GENÈVE

CONSEIL

Quarante-cinquième session ordinaire
Genève, 20 octobre 2011

RAPPORT SUR L'ÉTAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX
DU COMITÉ ADMINISTRATIF ET JURIDIQUE

Document établi par le Bureau de l'Union

1. Le Comité administratif et juridique (CAJ) a tenu sa soixante-troisième session à Genève, le 7 avril 2011, sous la présidence de M. Lü Bo (Chine). À la quarante-cinquième session ordinaire du Conseil, prévue à Genève le 20 octobre 2011, le président du CAJ présentera un rapport verbal sur la soixante-quatrième session du CAJ, prévue à Genève le 17 octobre 2011, et le programme de sa soixante-cinquième session.

2. À sa soixante-troisième session, le CAJ a examiné les questions suivantes :

a) Rapport sur les faits nouveaux intervenus dans le Comité technique : le CAJ a pris note du rapport verbal présenté par M. Joël Guiard (France), président du Comité technique (TC), à la quarante-septième session du TC, qui s'est tenue à Genève du 4 au 6 avril 2011.

b) Documents TGP :

i) le CAJ a proposé l'adoption du document TGP/11/1, "Examen de la stabilité", par le Conseil sur la base du document TGP/11/1 Draft 10, modifié conformément à la proposition du TC figurant au paragraphe 2 du document CAJ/63/8. Il est convenu que le document TGP/11/1 Draft 10, tel que modifié, devra servir de base pour l'adoption du document TGP/11/1 par le Conseil à sa quarante-cinquième session ordinaire, qui se tiendra à Genève le 20 octobre 2011;

ii) le CAJ a proposé l'adoption du document TGP/5 Section 10/2, "Expérience et coopération en matière d'examen DHS", par le Conseil sur la base du document TGP/5 Section 10/2 Draft 2, modifié conformément aux propositions du TC figurant au paragraphe 5 du document CAJ/63/8. Il est convenu que le document TGP/5 : Section 10/2 Draft 2, tel que modifié, devra servir de base pour l'adoption du document TGP/5 : Section 10/2 par le Conseil à sa quarante-cinquième session ordinaire, qui se tiendra à Genève le 20 octobre 2011;

iii) le CAJ a approuvé le programme d'élaboration des documents TGP figurant dans l'annexe du document CAJ/63/2, sous réserve de l'incorporation dans le programme de la révision du document TGP/7 "Élaboration des principes directeurs d'examen", telle qu'énoncée aux paragraphes 8 à 10 du document CAJ/63/8;

c) Base de données d'information de l'UPOV : le CAJ a assisté à la présentation du prototype de la version consultable sur le Web de la base de données sur les variétés végétales, faite par Mme Lili Chen, conceptrice de logiciels à l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI). Il a pris note des progrès réalisés concernant la base de données GENIE et le programme d'améliorations de la base de données sur les variétés végétales. Le CAJ a approuvé la proposition de lancer sur le site Web de l'UPOV, au cours de l'année 2011, une version Web de la base de données sur les variétés végétales, fondée sur le contenu actuel de la base de données UPOV-ROM sur les variétés végétales. Le CAJ a indiqué que la base de données contiendra les mêmes données que celles qui ont été communiquées pour la base de données UPOV-ROM, conformément aux procédures actuelles de présentation des données, et comportera des fonctions de recherche similaires. Il a précisé que, en outre, des dispositions seront prises pour que les résultats des recherches soient téléchargés sous la forme d'un tableur Excel ou d'un compte rendu en format html de façon à donner ainsi un accès complet aux données de la base de données sur les variétés végétales. En ce qui concerne la version Web de la base de données sur les variétés végétales, le CAJ a fait part de sa préférence pour une politique d'"accès gratuit pour tous les utilisateurs";

d) Techniques moléculaires :

i) le CAJ a pris note de l'adoption du document UPOV/INF/17/1 "Directives de l'UPOV concernant les profils d'ADN : choix des marqueurs moléculaires et construction d'une base de données y relative (Directives BMT)";

ii) le CAJ a proposé l'adoption du document BMT/DUS, "Utilisation possible des marqueurs moléculaires dans l'examen de la distinction, de l'homogénéité et de la stabilité (DHS)", par le Conseil sur la base du document BMT/DUS Draft 5, modifié conformément aux propositions du TC. Le CAJ est convenu que le document BMT/DUS Draft 5, tel que modifié, servira de base pour l'adoption du document BMT/DUS par le Conseil à sa quarante-cinquième session ordinaire, qui se tiendra à Genève le 20 octobre 2011;

iii) le CAJ est convenu que le document TGP/15 devait être élaboré séparément, mais parallèlement, au document BMT/DUS, compte tenu du fait que le document BMT/DUS fournira un rapport sur l'élaboration et l'examen de tous les modèles au sein de l'UPOV et du fait que le document TGP/15 fournira des indications en ce qui concerne l'utilisation des modèles évalués positivement et pour lesquels des exemples acceptés pourront être fournis, c'est-à-dire des modèles "Marqueurs moléculaires propres aux caractères" (section 3.1.1) et "Combinaison de [caractères] phénotypiques et de distances moléculaires pour gérer des collections de variétés" (section 3.1.2) pour l'heure. Il a décidé que ces deux documents devaient définir des objectifs précis et qu'ils devraient être adoptés par le Conseil. Le CAJ a

décidé également qu'il convenait d'examiner la manière de tenir efficacement à jour ces deux documents;

iv) le CAJ a pris note du compte rendu sur les faits nouveaux survenus au sein du Groupe de travail sur les techniques biochimiques et moléculaires, notamment les profils d'ADN (BMT) et du programme de la treizième session du BMT, qui se tiendra à Brasilia (Brésil), du 22 au 24 novembre 2011, l'atelier préparatoire étant prévu le 21 novembre 2011. Le CAJ a indiqué que, pour encourager la soumission d'informations sur l'utilisation de techniques moléculaires aux fins de l'examen des variétés essentiellement dérivées et de l'identification variétale, il conviendrait de consacrer une journée spéciale à ces points de l'ordre du jour lors de la treizième session du BMT. Le CAJ a pris note que des obtenteurs et d'autres experts seront notamment invités à participer à cette journée spéciale, le 22 novembre 2011;

e) Élaboration de matériels d'information concernant la Convention UPOV :

i) le CAJ a pris note du compte rendu des travaux du Groupe consultatif du Comité administratif et juridique (CAJ-AG) à sa cinquième session, de la manière indiquée dans le document CAJ-AG/10/5/7 "Compte rendu";

ii) le CAJ a pris note de l'adoption du document UPOV/INF/15/1 "Document d'orientation destiné aux membres de l'UPOV concernant les obligations en cours et les notifications connexes", par le Conseil, à sa quarante-quatrième session ordinaire, tenue à Genève le 21 octobre 2010;

iii) le CAJ a pris note de la demande formulée par la Communauté internationale des obtenteurs de plantes ornementales et fruitières à reproduction asexuée (CIOPORA) et est convenu de demander au Bureau de l'Union d'élaborer un document, sur la base des contributions reçues, sur "la reproduction ou multiplication et le matériel de reproduction ou de multiplication végétative" pour examen par le Groupe consultatif du Comité administratif et juridique (CAJ-AG) à sa sixième session, en octobre 2011;

iv) le CAJ a pris note de la proposition faite par la délégation de la République de Corée en vue de l'élaboration de matériels d'information sur d'autres mécanismes de règlement des différends en matière de droits d'obteneur, tels que l'arbitrage et la médiation, et de l'intervention du représentant de l'*International Seed Federation* (ISF) sur les règles de l'ISF en matière d'arbitrage et de médiation; le CAJ est convenu que le Bureau de l'Union devra consulter la République de Corée et l'ISF afin d'élaborer un document pour examen par le CAJ à sa soixante-quatrième session en octobre 2011, le cas échéant;

v) le CAJ a approuvé le programme de travail pour la sixième session du CAJ-AG, qui doit se tenir en octobre 2011. En réponse à une question sur la participation des organisations ayant le statut d'observateur aux travaux du CAJ-AG, le secrétaire général adjoint a rappelé que le mandat du CAJ-AG prévoyait que "[a]fin de l'aider dans ses travaux, les organisations ayant le statut d'observateur, notamment celles qui représentent les intérêts des obtenteurs, pourraient être invitées par le CAJ-AG à présenter leur point de vue concernant telle ou telle disposition de l'Acte de 1991" (voir le paragraphe 14 du document CAJ/52/4 et le paragraphe 67 du document CAJ/52/5 "Compte rendu"); et

vi) le CAJ a noté que les modifications spécifiques pour la mise à jour du document UPOV/INF/6/1 “Orientations en vue de la rédaction de lois fondées sur l’Acte de 1991 de la Convention UPOV” seront présentées pour examen par le Conseil à sa quarante-cinquième session ordinaire qui se tiendra le 20 octobre 2011.

f) Dénominations variétales :

i) le CAJ a pris note du compte rendu de l’adoption du document UPOV/INF/12/3, de la publication de ce document et de la mise à jour de la base de données GENIE consécutive à la modification des codes UPOV pour les taxons concernés;

ii) le CAJ a pris note des synonymies botaniques concernant les espèces de *Eupatorium* L. et a noté que le TC, à sa quarante-septième session, avait invité le Groupe de travail technique sur les plantes ornementales et les arbres forestiers (TWO) à envisager des solutions possibles à sa quarante-quatrième session, qui se tiendra du 7 au 11 novembre 2011, à Fukuyama City, préfecture de Hiroshima (Japon);

iii) le CAJ a pris note des informations concernant l’enregistrement des dénominations variétales en tant que marques.

g) Systèmes de dépôt électronique des demandes :

i) le CAJ est convenu que le Bureau de l’Union devait chercher à obtenir des informations sur la question de savoir dans quelle mesure les membres de l’Union utilisent dans leurs formulaires de demande les renvois normalisés au formulaire de demande type de l’UPOV. Le CAJ s’est déclaré favorable à l’élaboration d’un formulaire vierge linéaire présentant les caractéristiques ci-après pour la demande de protection d’une obtention végétale :

- les utilisateurs* pourraient choisir la langue dans laquelle seraient présentés les éléments du formulaire vierge linéaire pour la demande de protection d’une variété végétale (langage Input Template);
- les utilisateurs pourraient sélectionner la ou les langues dans laquelle (lesquelles) le formulaire vierge linéaire pour la demande de protection d’une variété végétale, dûment rempli, pourrait être téléchargé (langage Input Template);
- les utilisateurs pourraient choisir le format dans lequel serait téléchargé le formulaire linéaire pour la demande de protection d’une obtention végétale : Word, Excel, XML ou PDF;
- les utilisateurs pourraient choisir de stocker les données à traiter dans une base de données connexe (hébergée par l’UPOV) en vue, par exemple, de permettre leur téléchargement dans d’autres langues ou formats. Les données pourraient être protégées par un mot de passe, qui ne serait communiqué qu’à l’utilisateur intéressé; et

* Le terme “utilisateur” est utilisé à la place du terme “déposant” ou “obtenteur” afin d’éviter de laisser supposer que l’utilisation du formulaire vierge linéaire pour la demande de protection d’une variété végétale puisse indiquer le dépôt d’une demande de protection du droit d’obtenteur.

- une mise en garde selon laquelle l'utilisation de l'information associée à un formulaire vierge linéaire pour le dépôt d'une demande de droit d'obtenteur auprès du service d'un membre de l'Union relèverait de la responsabilité de l'utilisateur.

Le CAJ a noté que les langues dans lesquelles serait établi le formulaire vierge linéaire pour la demande de protection d'une obtention végétale seraient classées par ordre de priorité sur la base des discussions avec les organisations internationales d'obtenteurs et en fonction des ressources disponibles. Au cas où seraient utilisées des langues autres que le français, l'allemand, l'anglais et l'espagnol, les membres concernés de l'Union seraient consultés avant que les versions linguistiques pertinentes soient mises à disposition sur le site Web de l'UPOV. En outre, il serait précisé que les traductions n'ont pas été adoptées par le Conseil. Le CAJ a noté que l'ISF serait disposée à fournir des ressources financières aux fins de la mise au point du formulaire vierge linéaire pour la demande de protection d'une obtention végétale, sur la base du concept susmentionné;

ii) le CAJ a noté que le TC, à sa quarante-septième session, était convenu de reporter l'examen de la solution proposée pour l'indication de renvois normalisés pour le questionnaire technique type de l'UPOV;

iii) le CAJ a rappelé les faits nouveaux intervenus en ce qui concerne la proposition n° 2 "Utilisation des renseignements fournis dans une version électronique du formulaire de demande type de l'UPOV et le questionnaire technique type de l'UPOV".

Programme de la soixante-quatrième session

3. Le CAJ a prévu qu'une journée serait suffisante pour le programme de sa soixante-quatrième session et il a décidé, en conséquence, de tenir la sixième session du CAJ-AG le 18 octobre 2011, au lieu du 22 octobre 2011. Le CAJ a prévu d'examiner, à sa soixante-quatrième session, qui se tiendra à Genève le 17 octobre 2011, les questions suivantes : Élaboration de matériel d'information concernant la Convention UPOV; Documents TGP; Techniques moléculaires; Dénominations variétales; Bases de données d'information; Examen DHS des variétés reproduites par voie sexuée du papayer; et le programme de la soixante-cinquième session.

4. *Le Conseil est invité à :*

a) *prendre note des travaux du CAJ indiqués dans le présent document et dans le rapport verbal qui doit être présenté par le président du CAJ; et*

b) *approuver le programme de travail de la soixante-cinquième session du CAJ, tel qu'il doit être présenté par le président du CAJ dans son rapport verbal.*

[Fin du document]